

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 décembre 2020**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille vingt et le dix décembre  
à 18 heures et 30 minutes, le Bureau Communautaire de la  
Communauté de Communes du Volvestre s'est réuni  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 04 décembre 2020

**Etaient présents** : AUDOUBERT René, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, GAY Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

**Etaient Excusés** : BAUDINIÈRE Julien, BRUN Karine, CAZARRE Max, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, FERRAGE Pierre, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VIEL Pierre.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc MANFRIN

Nombre de membres du bureau : 35  
Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 25

Monsieur Jean-Marc MANFRIN est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 12 novembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. **Intervention de Monsieur BAUCHER Responsable de la Maison des Solidarités de Carbone – Présentation du service**

### **FONCTIONNEMENT**

2. **Informations aux communes – transfert PLUI**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

3. **Parc Activestre 2 – Cession du lot M à la SARL ACCZ**
4. **Parc Activestre 2 – Cession du lot N à la SARL PATISSERIE CONTE**

### **HABITAT - LOGEMENT**

5. **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)**
6. **Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades**

### **PATRIMOINE**

7. **Conditions de vente du matériel intercommunal entre 5 000 et 10 000 €**
8. **Vente de matériel intercommunal**
9. **Mise en place d'un protocole de nettoyage « zéro émission »**

### **COLLECTE-VALORISATION DES DECHETS**

10. **Collecte des inertes**
11. **Convention d'occupation d'un local à la déchetterie par les Rudovaloristes**
12. **Calendrier de collecte sélective de fin et début d'année**

### **QUESTIONS DIVERSES**

13. **Dérogation au repos dominical – Article L. 3132-20 du Code du Travail**
14. **Proposition de représentants à l'Assemblée des Territoires de la Région**
15. **Réponse à l'appel à projet culture du PETR**

### **FONCTIONNEMENT**

---

1. **Informations aux communes – transfert PLUI**

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence PLUI du 1er janvier au 1er juillet 2021.

La loi prévoyait une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourra être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Dès lors, le délai d'opposition de 3 mois précédant le transfert automatique de la compétence PLU s'entend du 1er avril au 30 juin 2021.

Toute délibération prise en dehors de cette période ne pourrait pas être retenue dans le calcul des majorités permettant aux communes de s'opposer à ce transfert. Dans ces conditions, les communes ayant délibéré depuis le 1er octobre pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à leur intercommunalité devront délibérer à nouveau entre le 1er avril et le 30 juin prochain.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>Délibération DE_B015_2020</b>	<b>Parc Activestre 2 – Cession du Lot M à la SARL ACCZ</b>
--------------------------------------	--

Installée depuis 2016 à Gratens puis à Seysses, la SARL ACCZ, représentée par M. FRETISSE et M. AMARAL, est spécialisée dans l'activité de couverture, zinguerie et isolation des combles. EN 2019, la SARL a réalisé un chiffre d'affaires de 697 352€.

Le projet porté par la SARL consisterait à construire un bâtiment industriel d'environ 1 000m<sup>2</sup>, découpé en 6 lots. 3 seraient dédiés à l'exercice de leur activité, et les trois autres seraient mis à la location pour d'autres artisans ou entreprises locales. Le coût total du projet est estimé à 700 000€.

L'effectif actuel de l'entreprise est de 7 salariés, et compte tenu de la croissance de cette dernière, ils prévoient la création de 4 à 8 emplois sur les 5 prochaines années.

Pour mener à bien ce projet, la société souhaite acquérir le lot M, sur le Parc d'activités Activestre 2. L'emprise foncière ciblée représente une surface de 2 835 m<sup>2</sup>. Le prix de cession est de 22,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 62 370,00€ HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération n°DE\_B004\_2020 en date du 10 septembre 2020 fixant les prix de cession des terrains au Parc Activestre 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 23 novembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De CEDER le lot M du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la SARL ACCZ ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise.**
- **D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie de 2 835 m<sup>2</sup> au prix de 22,00€ HT / m<sup>2</sup>, soit 62 370,00€ HT.**
- **De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

<b>Délibération DE_B016_2020</b>	<b>Parc Activestre 2 – Cession du Lot N à la SARL PATISSERIE CONTE</b>
--------------------------------------	--

Installée depuis 1993 en centre-ville de Toulouse, représentée par M. CONTE, cette entreprise est spécialisée dans l'activité de pâtisserie. En 2019, la SARL a réalisé un chiffre d'affaires de 1 218 497€. L'entreprise envisage la construction d'un atelier de fabrication avec point de vente/retrait de la marchandise pour répondre à une demande grandissante. Cet atelier permettra d'alimenter le point de vente principal et

de disposer, via des ventes réalisées par Internet, d'un point de retrait. Le coût total du projet est estimé à 500 000€.

Ils accueillent aujourd'hui 20 salariés et prévoient l'embauche d'au moins trois personnes supplémentaires pour le laboratoire et point de vente.

Pour mener à bien ce projet, la société souhaite acquérir le lot N, sur le Parc d'activités Activestre 2. L'emprise foncière ciblée représente une surface de 2 517 m<sup>2</sup>. Le prix de cession est de 22,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 55 374,00€ HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération n°DE\_B004\_2020 en date du 10 septembre 2020 fixant les prix de cession des terrains au Parc Activestre 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie le 23 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De CEDER le lot N du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la SARL PATISSERIE CONTE ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise.
- D'APPROUVER les conditions de cession d'une superficie de 2 517 m<sup>2</sup> au prix de 22,00€ HT / m<sup>2</sup>, soit 55 374,00€ HT.
- De DIRE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- De CHARGER Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**HABITAT - LOGEMENT**

<b>Délibération DE_B017_2020</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
--------------------------------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne

3 dossiers, ayant reçu un avis favorable des séances ALP du conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 30 novembre dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 900,00 €.

Nom	Prénom	Commune	PO/ PB	M/T M	Nature des travaux	ALP	Montant des travaux en € HT	Subv CCV en €
CREUX	Christian	Montesquieu- Vtre	PO	M	Energie	24/07/2020	30 276,39	300,00
RATAU D	Annie	Carbonne	PO	M	Energie	24/07/2020	14 348,00	300,00
VIDAL	Viviane	Rieux-Vtre	PO	M	Energie	24/07/2020	18 951,33	300,00
<b>Total</b>								<b>900,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap du 30 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'engagement des crédits prévus à cet effet, qui seront imputés article 6574 du Budget Primitif 2019 et programmés le cas échéant aux budgets primitifs suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

<b>Délibération DE_B018_2020</b>	<b>Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades</b>
--------------------------------------	--

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

3 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 30 novembre 2020 dernier. Celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 3 230.55 €, pour un montant de travaux de 12 146.90 € HT.

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>PO/P B</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Subv CCV</b>
DURRIEU Marie-Ange	18, Rue Lucien Cassagne Carbonne	PB	Lavage, peintures maçonneries	Tvx : 2 248,00 € (subv : 1 972,00 €)	591,60 €
SCI FAUROUX	20, Rue Lucien Cassagne Carbonne	PB	Lavage, grattage, Restauration de corniches, peintures, maçonnerie	Tvx : 5 012,00 € (subv : 4 268,00 €)	1 280,40 €
FIASCHI Zoé	82, Rue du Professeur Roques Carbonne	PO	Enduit de peinture	Tvx : 4 886.90 € Subv : 4 528.50 €	1 358.55 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 146.90 €</b>	<b>3 230.55 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap du 30 novembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux entreprises éligibles au règlement des aides communautaires au titre de travaux relatifs à la rénovation de façade, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la programmation des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2020,

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.**

## **PATRIMOINE**

<b>Délibération DE_B019_2020</b>	<b>Conditions de vente du matériel intercommunal entre 5 000 et 10 000€</b>
--------------------------------------	---

La communauté de communes dispose d'un outil de vente en ligne Webenchères lui permettant de vendre du matériel à réformer. Les ventes sont possibles dans le cadre suivant :

- Moins de 5 000 € : délégation au président
- Entre 5 000 et 10 000 € : délégation au bureau
- Au-delà de 10 000 € : conseil communautaire

Il est proposé au bureau de valider les conditions de vente du matériel entre 5 000 et 10 000 € (jointes en annexe).

### **Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les conditions de vente telles que présentées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à les signer et à les utiliser sur le site de la plateforme Webenchères.**

<b>Délibération DE_B020_2020</b>	<b>Vente de matériel intercommunal</b>
--------------------------------------	--

Il est proposé de mettre en vente des matériels aux enchères par le biais du site Webenchères dont le prix de mise en vente est inférieur à 5 000 € et le prix final envisagé comme inférieur à 10 000 €, ce qui correspond aux compétences du bureau.

Il est demandé au bureau de valider la mise en vente des matériels suivants :

Matériel	Prix de départ	Prix de réserve
Portail en alu 13m x 1.95	2 500 €	2 000 €
Benne à ordures Dennis année 2009	1 500 €	1 000 €
Benne à ordures Dennis année 2008	1 500 €	600 €
Benne à ordures Dennis année 2007	1 500 €	600 €
Benne à ordures Dennis année 2007	1 500 €	600 €

### **Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la mise en vente du matériel listé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à conclure tous les actes liés à ces ventes et à signer les pièces afférentes.**

<b>Mise en place d'un protocole de nettoyage « zéro émission »</b>
--

La communauté de communes s'est engagée dans l'appel à projet de territoire sans perturbateurs endocriniens. Les protocoles de nettoyage ont donc été adaptés, et une machine de production de produit « zéro émission » (basé sur une hydrolyse de l'eau) va être installée à Jallier. Cette machine pourra aussi produire une solution équivalente à du gel hydroalcoolique stable 6 mois, sur la base du même procédé.

Cette solution pourrait être mise à disposition des communes qui le souhaitent, mais pour cela une évaluation des besoins est nécessaire. Les communes intéressées recevront prochainement un questionnaire du service Bati-Sécurité de la CCV.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

## **COLLECTE-VALORISATION DES DECHETS**

---

### **Collecte des inertes**

La CCV collecte en moyenne 1 800 m<sup>3</sup> de gravats par an qu'elle traite sur sa propre ISDI en propre à la CCV, dont l'autorisation est maintenant terminée.

La prise en charge de ces gravats peut être envisagée soit :

- Par un « extérieur » en prestations, valeur estimée à 10 000 €TTC/an en moyenne
- Par une extension en interne de l'ISDI, mais qui est complexe au niveau réglementaire (autorisations et études à réaliser, lac partagé avec Vicat et donc difficulté de combiner deux arrêtés) et nécessiterait du matériel spécifique (chargeur pousseur), du personnel (au moins ¼ d'ETP).
- Par une convention avec un partenaire extérieur qui prendrait en charge les inertes contre l'autorisation de remblayer une partie du lac appartenant à la CCV.

Il est proposé de retenir la solution d'une convention avec Vicat, pour l'autoriser à remblayer une partie du lac avec des fines de lavage et des inertes, en contrepartie les inertes de la CCV seraient pris en charge gratuitement pendant 12 ans (à concurrence de 21 600 m<sup>3</sup>, estimation faite sur les quantités d'inertes collectés dans les déchetteries) dont une grande partie sera recyclée (de l'ordre de 80%). Une bande en eau isolera le site de la déchetterie et pourra ultérieurement, servir d'ISDI supplémentaire avec une capacité de 20 000m<sup>3</sup> en remblai.

Vicat prendrait en charge les formalités juridiques (demande d'extension de leur arrêté de 2014) et études complémentaires afférentes, ainsi que toute la gestion et les contrôles, la remise en état une fois remblayée.

**Les membres du Bureau valident la proposition qui est faite.**

### **Convention d'occupation d'un local à la déchetterie par les Rudovaloristes**

L'association les Rudovaloristes est un acteur du réemploi qui pratique une collecte « préservante » et développe ses actions sur le territoire du Sud Toulousain.

Dans la perspective d'une implantation plus pérenne sur le territoire, cette association pourrait être accueillie par convention au sein de la déchetterie de Carbonne car elle doit libérer ses locaux actuels à Lahage.

Il est donc proposé de les autoriser à occuper le RDC des algécos situés actuellement à la déchetterie de Carbonne ainsi qu'une partie d'un hangar de stockage, en contrepartie d'un loyer de 800 € mensuel + 100 € de charges (forfait).

**Les membres du Bureau valident la proposition qui est faite.**

## Calendrier de collecte sélective de fin et début d'année

La collecte sélective est organisée selon un fonctionnement semaine paire/semaine impaire. Or, nous avons cette année une semaine 53, suivie d'une semaine 1, soit deux semaines impaires d'affilée.

Afin de ne rien décaler, il est proposé le scénario de collecte suivant :

- Semaine 52 : collecte sélective normale de semaine paire
- Semaine 53 : collecte sélective normale de semaine impaire
- Semaine 1 : collecte sélective normale de semaine impaire.
- Semaine 2 : reprise collecte sélective normale semaine paire

Cela nécessitera une communication importante en amont sur cet enchaînement de semaine impaire, sur la possibilité de se rendre en déchetterie pour évacuer ces déchets et sur un rappel de bonnes pratiques (pliage des cartons pour gagner de la place...).

**Les membres du Bureau valident le scénario de collecte proposé ci-dessus ainsi que la mise en place d'une communication auprès des administrés.**

### QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération DE_B021_2020</b>	<b>Dérogation au repos dominical – Article L. 3132-20 du Code du Travail</b>
--------------------------------------	--

En raison des mesures adoptées pour faire face à la seconde vague de l'épidémie de la COVID-19, les commerces dits non essentiels ont été contraints de fermer leurs portes du 30 octobre au 28 novembre 2020, conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. Cette mesure a eu pour conséquence directe d'engendrer d'importantes pertes de chiffres d'affaires pour les établissements concernés.

Afin de permettre à ces entreprises de compenser leurs pertes, le gouvernement a souhaité que les établissements de vente au détail de biens et de services puissent ouvrir tous les jours de la semaine, y compris le dimanche 29 novembre et les quatre dimanches de décembre. En application de cette mesure, le Préfet de la Haute-Garonne, par arrêté du 27 novembre 2020, a autorisé les commerces de détail du département à déroger au repos dominical des salariés pour ces cinq journées. La décision ayant été prise dans l'urgence, il n'a pas été possible de procéder aux consultations prévues par le Code du Travail.

Par lettre du 4 décembre 2020, le Préfet de la Haute-Garonne précise que la mesure est reconductible pour les cinq dimanches du mois de janvier 2021, demande motivée par la nécessité de compenser au moins en partie les pertes enregistrées pendant la fermeture des commerces et par l'intérêt de recevoir la clientèle dans de bonnes conditions, conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Toutefois, concernant le mois de janvier 2021, la Préfecture est tenue de consulter les partenaires sociaux et les EPCI à fiscalité propre du département. Celle-ci a d'ores et déjà saisi deux organisations représentant les professions du commerce : Alliance pour le commerce et le Conseil du commerce de France.

La Communauté de Communes du Volvestre est donc saisie à ce titre, pour rendre un avis sur la dérogation au repos dominical, pour les cinq dimanches de janvier 2021, dans le département de la Haute-Garonne.

Vu le Code du Travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**



- **DE RENDRE un avis favorable sur la dérogation au repos dominical dans le département la Haute-Garonne pour les cinq dimanches du mois de janvier 2021.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet.**

### **Proposition de représentants à l'Assemblée des Territoires de la Région**

Le PETR proposera lors du comité syndical du 16 décembre d'élire des représentants locaux auprès de l'assemblée des territoires de la Région.

L'Assemblée des territoires est un organe consultatif créé en mai 2016. Il inscrit l'action régionale dans la proximité et l'échange.

Le Pays Sud Toulousain est découpé en bassins de vie concernant sa représentativité auprès de cet organe. Les bassins de vie dans le cadre de l'assemblée des territoires sont :

Savès : couvre le nord de la Communauté de communes Cœur de Garonne et une partie du Gers : 1 titulaire et 1 suppléant pour la partie située sur le Pays Sud Toulousain

Bas Comminges : couvre les secteurs du Fousseret et de Cazères et une partie du Comminges : 1 titulaire et 1 suppléant pour la partie située sur le Pays Sud Toulousain.

Volvestre et Lèze : couvre les communautés de communes du Bassin Auterivain et du Volvestre : 2 titulaires et 2 suppléants

La Communauté de Communes du Volvestre sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Une parité homme femme est nécessaire dans les désignations.

Les trois grandes missions de l'Assemblée des Territoires sont :

- La concertation : l'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région ;
- La capitalisation des bonnes pratiques : diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.
- Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'objectif de cette instance démocratique est de faciliter un développement équilibré de tous les territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains.

Elle vise également l'efficacité, en permettant d'ajuster les politiques régionales de manière différenciée aux besoins de chacun d'entre eux.

L'Assemblée des territoires est composée de 158 élus représentatifs ne siégeant pas au Conseil Régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire par les élus de leur agglomération, de leur métropole, de leur bassin de vie ou de leur territoire de projet (Pays, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Parcs naturels régionaux, Groupes d'acteurs locaux).

Le fonctionnement s'appuie sur des sessions d'une journée au cours desquelles les membres de l'Assemblée et les élus régionaux peuvent débattre et échanger sur le développement territorial.

L'assemblée peut formuler des propositions dont la politique régionale peut être amenée à s'inspirer.

**Les deux délégués proposés pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre à l'assemblée des Territoires de la Région sont :**

**Monsieur Éric SALAT**

**Madame Anne-Marie NAYA**

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays Sud Toulousain porte en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ». Les projets concernés doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo, théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

La communauté de communes du Volvestre a proposé le projet « pousse pousse » au Pays Sud Toulousain qui l'a sélectionné au titre de son appel à projets.

En lien avec l'association « les chemins » il prévoit la diffusion d'un spectacle dans 3 crèches du territoire afin de sensibiliser les jeunes enfants et leurs familles à l'environnement.

Les 3 représentations seront enrichies par la réalisation avec les comédiennes d'ateliers pour les enfants et d'échange avec les parents et les professionnelles.

Ce projet est complémentaire au travail engagé dans le projet de chaque structure.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de solliciter une aide au titre du programme LEADER pour ce projet « pousse pousse »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Type de dépenses	Montant	Subvention	Montant	Taux
Spectacle	3920 €			
		LEADER	1880 €	48 %
		Autofinancement	2040 €	52 %
<b>TOTAL</b>	<b>3920 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3920 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le projet et son plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Président à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain »
- **DE DONNER** mandat au Président du PETR du Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer la demande de subvention suscitée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande et l'obtention de la subvention suscitée.

**Fin de séance : 19h25**

**Carbonne le 10 décembre 2020**